

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARRACHAGE DES HAIES
PARKING MAIRIE
Le 17 juin 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux paysagers, et assurer dans le même temps la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

L'arrachage des haies au niveau côté gauche du parking de la Mairie sera effectué le mercredi 17 juin 2026. Les horaires d'intervention seront les suivants : 08h00-12h00/13h30-16h00. La partie gauche sera interdite au stationnement.

Article 2 :

Pendant la durée de l'intervention, les secteurs distinctifs seront réservés au service technique de la Mairie, pour raison de sécurité.

Article 3 :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la sécurité et le passage des usagers sur le parking concerné, et notamment celle des piétons.

Une signalisation sera mise en place à cet effet.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 9 juin 2026

**Monsieur le Maire,
Jean-Claude BREARD**